

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-344

"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN D'EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONAGE HC 419 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE CsD 420"

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-038

"Adoption du projet de règlement numéro 94-344"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Ernest Bradet, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 94-344, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-344

À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN D'EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HC 419 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE CsD 420

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 sur une partie du lot 975-P, adjacent à la rue de la Colline, sur une superficie de 80 mètres de façade par 70 mètres de profondeur, au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420.

La nouvelle zone ainsi créée est délimitée comme suit:

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 94-344...

- . au nord par les secteurs de zone HA 415, HA 416 et CsD 420;
- . à l'est par le secteur de zone HA 548;
- . au sud par les secteurs de zone HG 434, HA 423 et HA 422;
- . à l'ouest par le secteur de zone HC 418;

le tout tel que montré au plan en annexe 1 ci-joint pour faire partie intégrante du présent règlement.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce septième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Claude Roussin

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-039

"Avis de présentation, règlement numéro 94-344"

Monsieur Jos Cloutier donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420".

Monsieur Jos Cloutier demande que dispense de lecture soit faite lors de l'adoption du règlement, et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis de présentation, copie du projet de règlement qui sera adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-344...

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-042

"Fixer la date de l'assemblée publique de consultation, projets de règlements numéros 94-343, 94-344 et 94-345"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au mardi 15 février 1994, à 20h00, en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, la tenue de l'assemblée publique de consultation requise pour l'approbation des projets de règlements numéros 94-343, 94-344 et 94-345.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC

ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS
NUMÉROS 94-343, 94-344 ET 94-345

Aux personnes et organismes intéressés par des projets de règlements modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 et un projet de règlement modifiant le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme);

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 7 février 1994, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 94-343, intitulé "modifiant le règlement numéro 88-249, relatif au plan d'urbanisme". **La modification effectuée consiste à changer l'affectation du sol sur une partie du lot 975-P, adjacent à la rue de la Colline, actuellement identifié aux fins d'occupation commerciale, pour y permettre la construction résidentielle;**

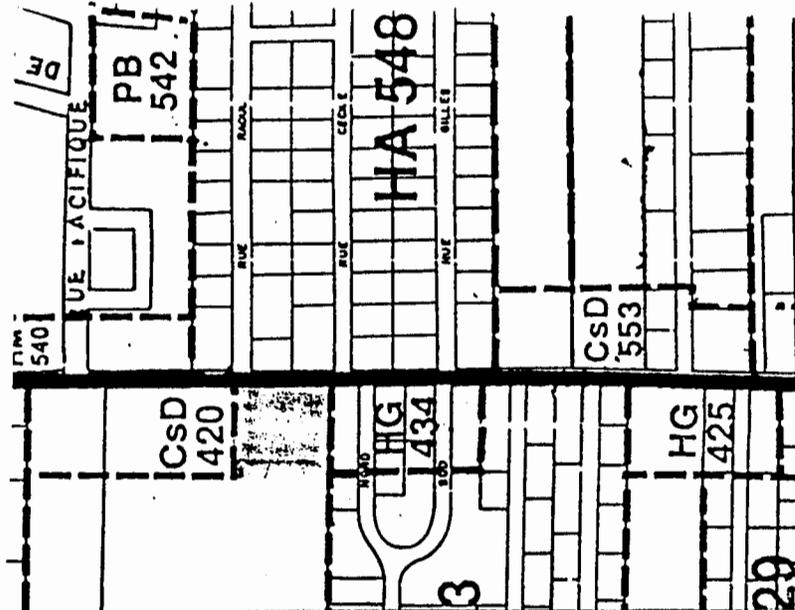


RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

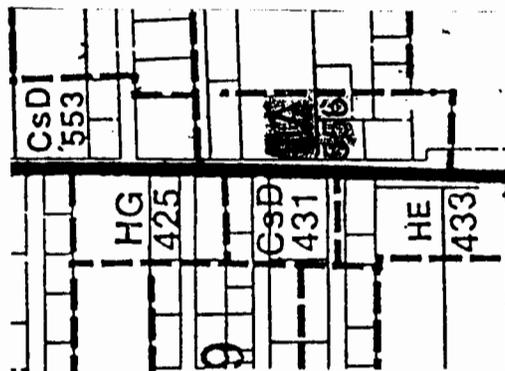
Suite du règlement numéro 94-344...

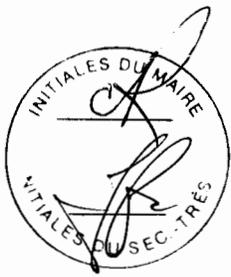
N° de résolution
ou annotation

2. Lors d'une séance tenue le 7 février 1994, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 94-344, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420", selon le plan ci-bas:



3. Lors d'une séance tenue le 7 février 1994, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 94-345, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de remplacer l'usage dominant "HA 556" par l'usage dominant "HC 556", selon le plan ci-bas:





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-344...

4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 1 mars 1994 à 20h00** en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les conséquences de l'adoption de ces règlements. Au cours de cette assemblée, toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;
5. Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption des projets de règlements numéro 94-343, 94-344 et 94-345, en affichant une copie le 13ième jour de février à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 13ième jour de février 1994.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

Page remplacée
erreur (problème)
lors de l'impression
M-J Rhéaume
30/06/94



RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-344...

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-052

"Modification à la résolution numéro 94-042"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le Conseil autorise la modification de la résolution numéro 94-042, pour fixer la date de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements 94-343, 94-344 et 94-345 au mardi 1 mars 1994.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

-LE 1 MARS 1994-

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 94-343, 94-344 et 94-345, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, le mardi 1er mars 1994, à 20h00.

Sont présents: messieurs Luc Rhéaume
Jean-Claude Bolduc

L'assemblée est présidée par le maire, monsieur Claude Roussin.

Monsieur Marc Bédard, inspecteur en bâtiments, et madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, assistent également à cette assemblée.

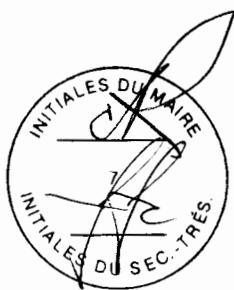
EXPLICATIONS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur le Maire donne les informations relatives aux projets de règlements et aux conséquences de leur adoption.

PÉRIODE DE QUESTION

Il n'y a aucune intervention.

Page remplacé
erreur (problème)
lors de l'impression
M-J Rhéaume
30/06/94



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-344...

La séance est levée à 20h10.

Le maire,

Claude Roussin

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-089

"Adoption du règlement numéro 94-344"

Sur une proposition de monsieur Luc Rhéaume, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le règlement numéro 94-344, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

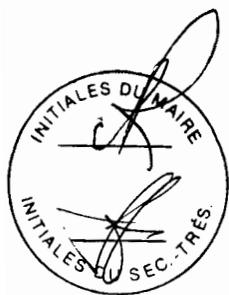
La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-344

À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN D'EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HC 419 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE CSD 420

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-344...

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 sur une partie du lot 975-P, adjacent à la rue de la Colline, sur une superficie de 80 mètres de façade par 70 mètres de profondeur, au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420.

La nouvelle zone ainsi créée est délimitée comme suit:

- . au nord par les secteurs de zone HA 415, HA 416 et CsD 420;
- . à l'est par le secteur de zone HA 548;
- . au sud par les secteurs de zone HG 434, HA 423 et HA 422;
- . à l'ouest par le secteur de zone HC 418;

le tout tel que montré au plan en annexe 1 ci-joint pour faire partie intégrante du présent règlement.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce vingt-et-unième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le maire,

Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

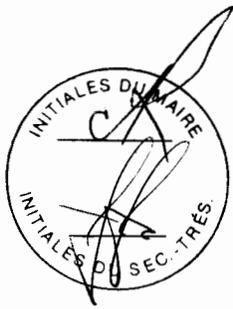
Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de l'adoption du règlement numéro 94-344, en affichant une copie le 27ème jour de mars 1994 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27ème jour de mars 1994.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-344...

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-090

"Fixer la date de la procédure d'enregistrement, règlement 94-344"

Sur une proposition de monsieur Ernest Bradet, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que la procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement numéro 94-344 soit fixée au lundi 18 avril, de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT 94-344

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

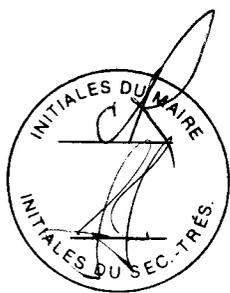
QUE lors de l'assemblée spéciale du 21 mars 1994, le Conseil a adopté le règlement numéro 94-344, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420;

QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné: HC 419

Secteurs contigus: HA 423
HA 422
HA 415
HA 416

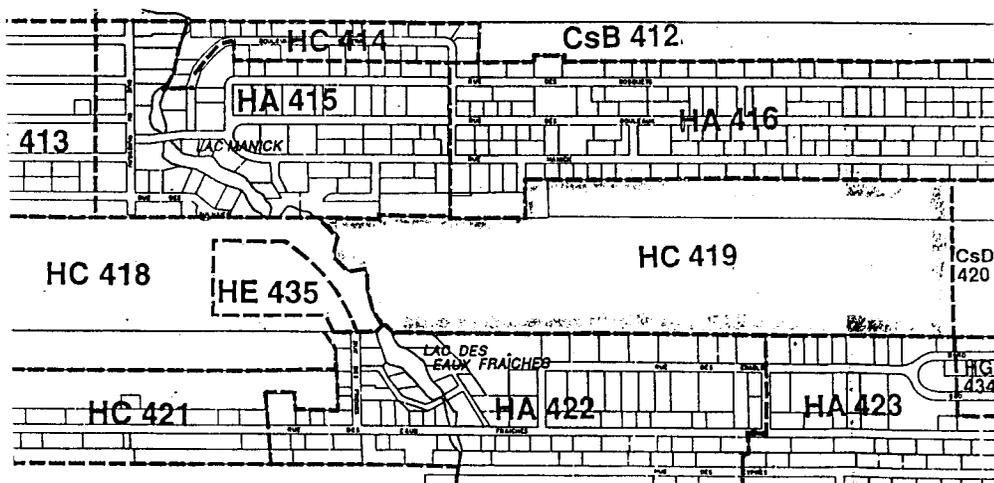


RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-344...

N° de résolution
ou annotation

le tout tel que décrit au plan ci-bas:



QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

Secteur	Nombre de signatures requis
HA 423	12
HA 422	12
HA 415	12
HA 416	12

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigüe ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-septième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-344...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charny, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement numéro 94-344, en affichant une copie le 10ème jour d'avril 1994 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10ième jour d'avril 1994.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

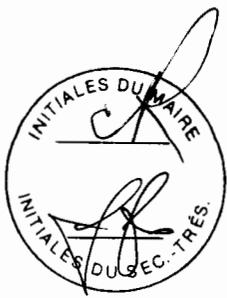
AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 94-344

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone HC 419, situé sur la rue de la Colline;

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 21 mars 1994, le Conseil a adopté le règlement numéro 94-344 intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420";
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le mardi 18 avril 1994, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage;

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 94-344...

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de un (1). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville le 18 avril 1994 à 19h00;
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement doivent remplir, au 7 mars 1994, l'une des trois conditions suivantes:

1. être domicilié dans le secteur de zone HC 419;
2. être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur de zone HC 419;
3. être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur de zone HC 419;

Une personne physique doit également, au 21 mars 1994, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leurs membres, administrateur ou employé, à cette fin par résolution; cette résolution devra être transmise secrétaire-trésorier avant signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce dixième jour d'avril 1994.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-344...

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office;

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 94-344 (modifiant le règlement de zonage 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment du secteur de zone CsD 420) s'établit à deux (2);
2. QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de un (1);
3. QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 18 avril 1994 est de zéro (0);
4. QU'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 94-344 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce dix-huitième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,

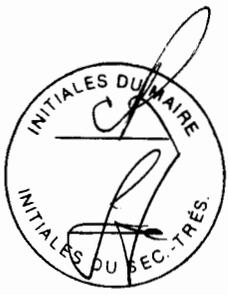

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-344

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 21 mars 1994, le règlement numéro 94-344, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420";

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 94-344...

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-94-122 en date du 26 avril et reçue à nos bureaux le 2 mai 1994, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ledit règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 13ième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charny, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 94-344, en affichant une copie le 13ième jour de mai 1994 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13ième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

IA 411

CsB 412

RUE DES BOSQUETS

RUE DES BOULEAUX

RUE MANICK

HA 416

RUE DE LA DOUCEUR

DE L'ACCALMIE

DE LA PAUSE

HM 540

RUE PACIFIQUE

PB 542

HC 419

CsD 420

RUE RAOLA

RUE CECILE

LAC DES EAUX FRAICHES

RUE DES FRANCHES

NOUD
HG 434
BOD

HA 548

HA 422

HA 423

RUE GILLES

RUE DES FRANCHES

CsD 553

HC 424

HG 425

RUE DES BOIS FRANCE

HA 429

RUE DES BOIS REMBLES

HA 428

CsD 431

HA 556

RUE DES FRANCHES

HC 430

AFC 432

HE 433

EC 55

AVANT MODIFICATION

RIVIERE

IA 411

CsB 412

HA 416

HC 419

CsD 420

LAC DES EAUX FRAÎCHES

HA 422

HA 423

HG 434

HA 548

HC 424

HG 425

HA 428

HA 429

CsD 431

HC 430

AFC 432

HE 433

HA 556

EC 55

APRÈS MODIFICATION

RIVIÈRE

RUE DES BOISQUETS

RUE DES BOULEAUX

RUE MANICK

RUE DE LA DOUCEUR

DE L'ACCALMIE

DE LA PAUSE

HM 540

RUE PACIFIQUE

PB 542

RUE RAOU

RUE CECHE

RUE GILLES

RUE DES ERABLES

RUE DES FRAICHES

RUE DES SYMPES

RUE DES BOIS FRANCE

RUE DES CHENILLES

RUE DES ANIMES

HM 540

CsD 553

HA 556

HE 433



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-344

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 21 mars 1994, le règlement numéro 94-344, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 419 au détriment d'une partie du secteur de zone CsD 420";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-94-122 en date du 26 avril et reçue à nos bureaux le 2 mai 1994, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ledit règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 13ième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe